



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces aux soins

Question écrite n° 1017

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de l'absence de couverture sociale des agriculteurs en difficulté. En Loire-Atlantique, une centaine d'agriculteurs ont perdu leur droit à la couverture sociale et parmi eux trente-huit couples. Des enfants sont donc exclus de soins auxquels ils ont droit. La MSA indique qu'elle n'a ni le droit ni le pouvoir de rendre leur couverture sociale aux personnes qui ne sont pas à jour de leurs cotisations. Compte tenu de la détresse de très nombreuses familles d'agriculteurs en France face à ce problème, il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures adaptées.

Texte de la réponse

Les cotisations sociales agricoles étant destinées au financement du régime de protection sociale agricole, le législateur a prévu que les exploitants agricoles qui n'ont pas payé leurs cotisations sociales à l'issue de la période de six mois suivant l'envoi de la mise en demeure de payer font l'objet d'une mesure de suspension de leurs droits aux prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité. Toutefois, pour éviter de telles situations, des mesures ont été prises pour faciliter le maintien ou le rétablissement de la couverture sociale des agriculteurs confrontés à des difficultés économiques et financières. Ainsi, les organismes de protection sociale peuvent accorder, sur leurs fonds propres, des plans de paiement échelonnés qui entraînent, dès leur conclusion, le maintien ou le rétablissement de la couverture sociale. De plus, dans le cadre de la circulaire du 9 juin 1993, il est alloué au département de la Loire-Atlantique deux enveloppes de crédits destinées respectivement à l'étalement et à la prise en charge des cotisations sociales impayées. Ainsi, les agriculteurs et les chefs d'entreprise agricole en situation financière et économique difficile pourront bénéficier, qu'ils soient ou non privés du droit aux prestations, d'échéanciers de paiement de leurs cotisations arriérées dues à la fin de 1992, voire même, à titre exceptionnel, des cotisations afférentes à l'année 1993 en cas de difficultés conjoncturelles particulièrement graves. À ce titre, une enveloppe de 521 700 francs pour financer le coût de trésorerie de ces échéanciers de paiement est prévue. Elle permettra d'étaler plus de 5 millions de cotisations. Par ailleurs, les agriculteurs se trouvant dans une situation financière dégradée peuvent solliciter une prise en charge partielle des cotisations impayées au 31 décembre 1992. Une enveloppe de 2 459 000 F est prévue à cet effet. Ces deux dotations doivent permettre de faire face aux difficultés que rencontrent les agriculteurs de votre département dont la trésorerie a été fragilisée en cours d'année 1992 pour régulariser leur situation vis-à-vis des organismes de protection sociale. En outre, le département de la Loire-Atlantique a reçu une aide de l'État de 3 MF pour permettre la prise en charge des frais financiers bancaires dans le cadre de plans de redressement élaborés par la commission des agriculteurs en difficulté, en concertation avec les différents créanciers. Enfin, le fonds d'allègement des charges géré par le crédit agricole peut, parallèlement, permettre de diminuer les charges des agriculteurs en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1017

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1369

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2202